

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 001-079/11/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'association Marseille Provence 2013
Capitale Européenne de la Culture
DAJ 11/6017/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est membre fondateur de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » compte tenu notamment de l'intérêt économique pour la métropole de cet événement et des effets induits attendus sur le tissu économique (délibération n° ECO 18/258/CC du 26 mars 2007).

**Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011**

Par délibération REX 002.498/08/CC du 28 juin 2008, a été également adopté la Charte des membres fondateurs et fondateurs associés qui définit les principes d'action et de bonne gouvernance du projet ainsi que les grands éléments du territoire du projet.

Le choix du jury européen réuni le 16 septembre 2008 témoigne en premier lieu de la valeur du projet présenté.

Mais MPM a également fait le choix de l'économie de la connaissance, de l'innovation et de la création, un facteur central de développement et se positionne comme une métropole ouverte au monde, aux échanges et à l'innovation pour être la capitale de l'Euro-Méditerranée et la désignation de Marseille Provence comme capitale européenne de la culture constitue bien un projet fédérateur des acteurs métropolitains qui servira de catalyseur au développement, non seulement culturel mais également économique, social et urbain.

En 2009, des projets culturels de préfiguration ont été soutenus par l'Association sur l'ensemble du territoire de projet et dans toutes les disciplines.

A partir de 2010, l'Association entre dans l'étape de définition du projet 2013 avec l'engagement du processus de labellisation que le Conseil d'Administration de l'Association devra attribuer.

Le Conseil d'Administration a aussi adopté son projet de budget 2011 d'un montant total de 11 330 650 euros qui comporte les points essentiels suivants :

Des dépenses d'intervention (production de projets) pour 5 691 811 euros et des actions de communication/mobilisation du projet pour 1,3 million d'euros.

Les recettes correspondent aux engagements pris par les partenaires dans le dossier de candidature.

La demande de participation adressée à MPM par l'association, conformément au budget prévisionnel total 2009/2013 du projet fixant les répartitions des partenaires publics et privés, pour 2011 est de 837 000 euros, montant proportionnel à l'apport global de 7,5% du budget total.

La convention proposée, fixe les modalités de partenariat entre MPM et l'association.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'association du 18 novembre 2010 ;
- La délibération FCT 001-2481/10-CC relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Considérant

- L'intérêt communautaire et économique pour la métropole de l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture »,
- La valorisation apportée par cet événement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Rayonnement de MPM,
Marseille Capitale de la Culture 2013

Jean-Claude GAUDIN

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI